

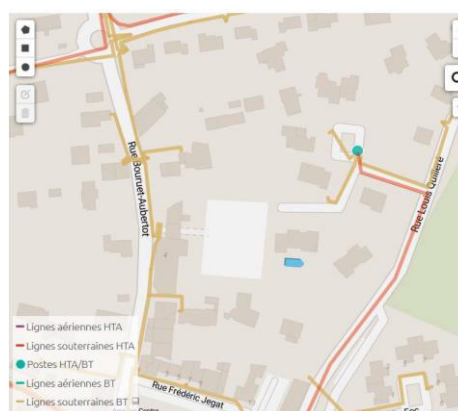
## Proposition de parcelles à identifier dans le cadre de la cartographie départementale pour les zones de production d'énergies renouvelables.

Suivant la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Article 15), les communes sont amenées, en lien avec leur EPCI, à **définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**. La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie (CRE). La cartographie départementale identifiant ces zones à potentiels est renouvelée tous les 5 ans. Les ZAEnR n'engagent pas d'obligation de réalisation ni de validation de projets sur les sites identifiés. Elles ne constituent pas non plus de zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés sur d'autres sites.

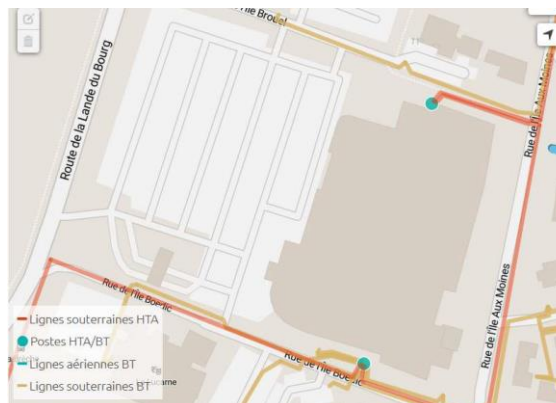
Pour rappel, l'objectif Plan Climat Air Energie Territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) fixe une hausse de la production photovoltaïque de +160 GWhs à l'horizon 2030 (soit environ 160 MWc installés). L'identification des zones de développement des énergies photovoltaïques et éoliennes est ainsi à prioriser. Sur la commune d'Arradon, plusieurs parcelles sont proposées pour l'installation d'ombrières, sur la base de l'étude de potentiel de site de production d'énergies renouvelables réalisée par GMVA en 2021 :

Nom du projet	Type de production	Typologie projets PV	Référence cadastrale	m <sup>2</sup> (parcelle)	Zonage document d'urbanisme
STEP - Prat Cadic - usine	PV	Sol	ZL0179	23319	Azh Na
Parking - Super U	PV	Ombrières	ZH1252	25704	Uab
Parking - UCOB	PV	Ombrières	ZB0445 ZB0473	25000	Uit
Parking - Kerzu	PV	Ombrières	AD0988	2109	Uab

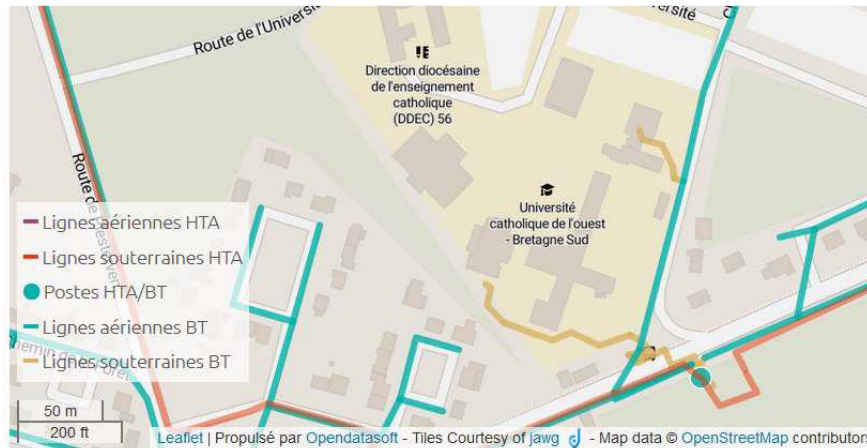
- Parcelle AD0988 : Stationnement Parking du lieutenant Franco :



- Parcelle ZH1252 : parking du Super U Ombrières 500 kWc ou plus :



- Parcelle ZB0445 / ZB0473 / ZB0474 : Parking – UCOB



*La simulation de raccordement a été réalisée sur le transformateur situé côté Sud de la route de la côte Vincin. Un projet solaire impliquerait, à minima, la création de réseau électrique HTA et l'installation ou la modification du poste de transformation.*

**Concernant les projets photovoltaïques sur toiture**, le potentiel de projet est important sur les bâtiments publics et privés, il est proposé la mise en place d'une zone d'accélération « PV sur toiture » couvrant la totalité de la surface communale. Ainsi, chaque projet public ou privé pourra être étudié, et bénéficier, le cas échéant, de la bonification tarifaire prévue par la loi accélération EnR, lorsque celle-ci sera instaurée.